

Vous pouvez faire une estimation des impôts, taxe et émoluments du notaire depuis <https://norial.notaires.fr/services/liens-utiles.html>

Les résultats sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas constituer un document à caractère contractuel. C'est votre notaire qui pourra compléter utilement cette information préalable.



1 Rue Royale
CS 52145
45052 ORLEANS CEDEX 1
02.38.53.27.78
ventes-immobilier@norial.notaires.fr
location-immobiliere@norial.notaires.fr

www.norial.notaires.fr



norial-lesnotaires



norial_lesnotaires



Norial, les notaires

MON NOTAIRE M'ACCOMPAGNE POUR

ACHETER
MON BIEN IMMOBILIER

Jean-Paul BLACHIER - Yvan LOUESSARD - Christophe HATTON
Miguel MERCIER - Xavier PELLEGRIN
Thomas CATANES – Cécile BANNERY – Rachel MADELINE



NOTAIRE CONSEIL
DES PERSONNES PUBLIQUES



Forte de sa connaissance du marché économique local et d'une équipe de collaborateurs expérimentés et spécialisés, l'étude vous assiste dans l'ensemble des démarches d'achat de votre bien immobilier, que vous ayez seulement l'idée d'acquérir un bien, ou que vous ayez déjà trouvé un accord avec un vendeur.

L'étude possède :

* **un service de négociation immobilière** assuré par 2 négociateurs (Madame Justine DEVERS et Monsieur Arnaud DE SOUZA) à votre disposition pour vous accompagner dans l'achat d'un bien afin de vous fournir une assistance pour :

- la recherche de biens à acquérir
- le suivi personnalisé et l'information pendant le processus de vente
- les démarches administratives antérieures et postérieures à l'achat
- vendre votre ancien logement ou le mettre en location au moyen du service de gestion locative

* **un service de gestion locative** assuré par 2 gestionnaires exclusives (Mesdames Anna NIKODEM et Sandra BELMONTE) à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en location de votre bien afin de vous fournir une assistance pour :

- l'estimation de la valeur locative de celui-ci et les conseils de mise en location
- la recherche de locataire
- la gestion de vos travaux et du paiement de vos charges de copropriété
- la réalisation de vos états des lieux

Vous pouvez les joindre :

Négociation immobilière : 02.38.53.70.85

Mme DEVERS : 06.22.53.05.20

Mr DE SOUZA : 06.74.36.79.00

negotiation-immobiliere@norial.notaires.fr

Gestion locative

Mme BELMONTE : 06.25.44.92.58

Mme NIKODEM : 06.11.56.27.02

location-immobiliere@norial.notaires.fr

N'hésitez pas à demander nos tarifs associés à ces prestations

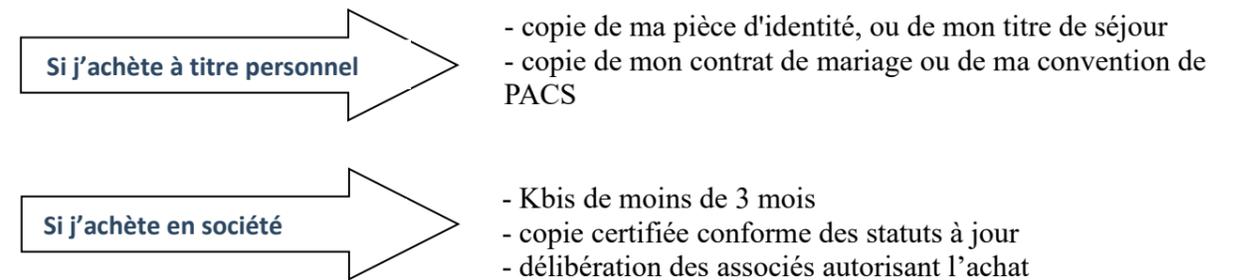
Retrouvez toutes nos annonces en ligne



L'étude est également équipée de toutes les technologies mises à disposition par la profession, telles que :

- La visio conférence, vous permettant un contact avec votre notaire même à distance, pour tous conseils
- L'acte de signature à distance, vous permettant d'être à l'étude pour signer un acte chez un confrère, éloigné géographiquement
- L'espace client personnalisé et sécurisé, vous permettant de suivre l'avancée de votre dossier à tout moment et de prendre connaissance des documents de votre dossier, tout en y ayant accès à tous moments.

Afin de permettre à mon notaire de préparer la promesse de vente et de fixer les conditions et les délais de mon achat, je devrais lui fournir selon les situations suivantes :



► Le déroulement de votre dossier

• La signature de l'avant-contrat

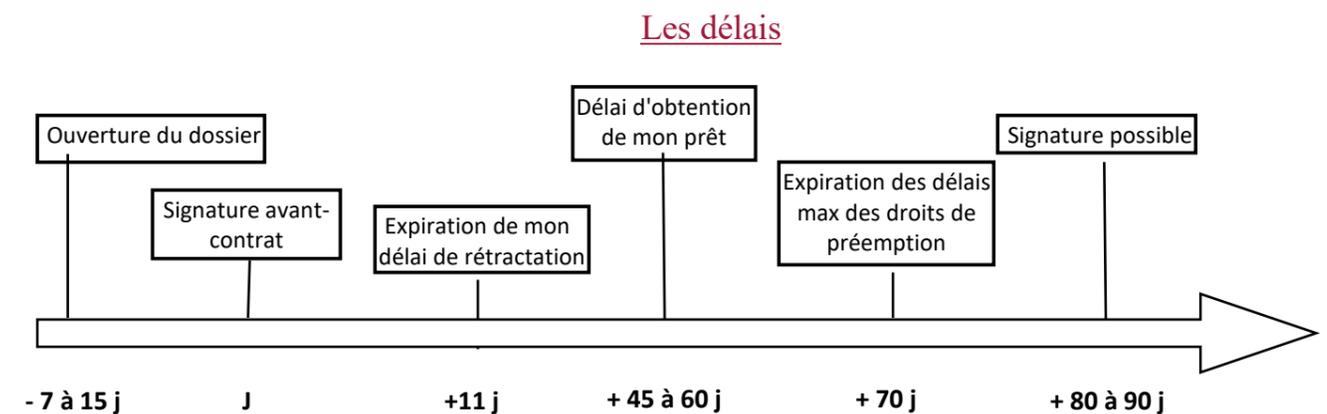
Prenant la forme d'un compromis ou d'une promesse de vente, il sert à formaliser les engagements réciproques entre vous et le vendeur et fixer les conditions et délais de réalisation de la vente. Cet avant-contrat est indispensable pour vous permettre d'obtenir votre prêt.

Cet avant-contrat pourra être signé dès lors que l'ensemble des documents auront été recueillis par le notaire.

• La signature de la vente

Celle-ci est conditionnée à différents délais, qui sont :

- la renonciation par les titulaires aux divers droits de préemption ou de priorité (généralement 2 mois)
- l'obtention de votre financement bancaire, que vous devez obtenir dans un délai de 45 et 60 jours à compter de l'avant-contrat.
- la réalisation de conditions suspensives éventuelles liées à votre dossier.



► Qu'aurez-vous à financer ?

- Le prix du bien
- Les frais de l'acte de vente comprenant :
 - Impôts et taxes, c'est-à-dire les droits de mutation dus au Trésor Public
 - Les émoluments du notaire, arrêtés sur la base du tarif fixé par l'Etat
- Les frais du dossier de prêt à la Banque
- Les frais de garantie de votre prêt : hypothèque ou caution bancaire
- Dans le cas où elle est à charge Acquéreur, la commission de négociation due à l'agence immobilière ou les honoraires de négociation de l'office notarial